



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 21 mars 2024
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 5 avril à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/2-3 c PORTANT RECONDUCTION DES VACATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE- 2024/2-2a

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 5 avril 2023, sous le n°2023/2-3 c portant rémunération de vacations dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;

Considérant la manière de service d'une animatrice de « soutien scolaire » vacataire, rémunérée au taux horaire de 20 € bruts, à raison de 4 à 5 heures par semaine, il convient d'augmenter sa rémunération pour la fixer au taux horaire de 20 € nets et ce, à compter du 8 avril 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer la rémunération de l'animatrice au taux horaire de 20 € net, à raison de 4 à 5 heures par semaine et ce, à compter du 8 avril 2024. Toutes les autres dispositions de la délibération précitée continuent à s'appliquer.

Article 2 : d'inscrire les crédits afférents au budget.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 08/04/2024

Publié ou notifié le 09/04/2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX



Centre Communal
d'Action Sociale

La Secrétaire



Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 09/04/2024